



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV207 - 14 SEPTEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## **Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

2015247-0010 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage, couloir de droite, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 40 rue Mademoiselle à Paris 15ème

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

2015253-0017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813125499 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BAMBA Oumou

2015253-0018 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 812823425 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FOFANA Djeneba

2015253-0020 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 522152388 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA RESIDENCES

2015253-0021 - Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 321139305 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA SENIORS

2015253-0022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 811195858 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VERRON Charles

2015253-0023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 813155652 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme YACOUB Nissrine

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

2015257-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation d'une division en volumes de l'ensemble immobilier complexe "MAILLOT MALAKOFF" sis à Paris XVIème arrondissement, 83 à 89 avenue de la Grande Armée, 152 à 164 avenue Malakoff



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015247-0010**

**Signé le vendredi 04 septembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7ème étage, couloir de droite, 2ème porte à droite de l'immeuble sis 40 rue Mademoiselle à Paris 15ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale  
 de santé d'Ile-de-  
 France

Délégation territoriale  
 de Paris  
dossier n° : 15070064

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 7<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis 40 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
 PRÉFET DE PARIS,  
 Officier de la Légion d'Honneur  
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles , et ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 septembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé 7<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis 40 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur ATTAOUI Redouane, dont la RIVP, Direction Territoriale Sud domiciliée 13 avenue de la Porte d'Italie – 75640 PARIS Cedex 123 assure la gestion.

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 3 septembre 2015 susvisé que :

- Des papiers et des vêtements sales sont amoncelés sur le sol entravant l'ouverture de la porte d'entrée et présentant un risque important d'incendie ;
- Le sol est maculé d'excrétions suspectes générant une odeur nauséabonde mais aussi susceptibles d'attirer toutes sortes d'insectes pouvant entraîner un risque de contamination de l'homme.

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 3 septembre 2015, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur ATTAOUI Redouane de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé 7<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, 2<sup>ème</sup> porte à droite de l'immeuble sis 40 rue Mademoiselle à Paris 15<sup>ème</sup>.

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur ATTAOUI Redouane.

Fait à Paris, le **04 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0017**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813125499 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme BAMBA  
Oumou

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813125499  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 août 2015 par Madame BAMBA Oumou, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme BAMBA Oumou dont le siège social est situé 8, rue Colette Magny 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813125499 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0018**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 812823425 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme FOFANA  
Djeneba

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 812823425  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 août 2015 par Madame FOFANA Djeneba, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme FOFANA Djeneba dont le siège social est situé 18, rue Denoyez 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812823425 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0020**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 522152388 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA RESIDENCES

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 522152388  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 mars 2015 par Madame REY Sophie, en qualité de Responsable RH et qualité, pour l'organisme JA RESIDENCES dont le siège social est situé 9, rue Weber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 522152388 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Livraison de repas à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0021**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 321139305 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme JA SENIORS

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 321139305  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 mars 2015 par Madame REY Sophie, en qualité de responsable RH et qualité, pour l'organisme JA SENIORS dont le siège social est situé 9, rue Weber 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 321139305 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Livraison de repas à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0022**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 811195858 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme VERRON  
Charles

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 811195858  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 août 2015 par Monsieur VERRON Charles, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme VERRON Charles dont le siège social est situé 47, avenue Félix Faure 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 811195858 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015253-0023**

**Signé le jeudi 10 septembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 813155652 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme YACOUB  
Nissrine

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 813155652  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 août 2015 par Madame YACOUB Nissrine, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme YACOUB Nissrine dont le siège social est situé 14, bd de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 813155652 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 10 septembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015257-0002**

**Signé le lundi 14 septembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

arrêté préfectoral portant autorisation d'une division en volumes de l'ensemble  
immobilier complexe "MAILLOT MALAKOFF" sis à Paris XVIème arrondissement, 83  
à 89 avenue de la Grande Armée, 152 à 164 avenue Malakoff



**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral n°  
portant autorisation d'une division en volumes  
de l'ensemble immobilier complexe « MAILLOT MALAKOFF »  
sis à PARIS XVI<sup>ème</sup> arrondissement,  
83 à 89 avenue de la Grande Armée, 152 à 164 avenue Malakoff**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment en sa partie législative, dont le livre VII ;

**Vu** la loi modifiée n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 28 ;

**Vu** le décret du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, notamment son article 59 ;

**Vu** le courrier du 24 juillet 2015 relatif à la demande d'autorisation d'une division en volumes présentée par Jérôme DUCHALAIS, Directeur Général Adjoint, représentant la société INVIVO, copropriétaire, de l'ensemble immobilier complexe « MAILLOT MALAKOFF » sis à PARIS XVI<sup>ème</sup> arrondissement, 83 à 89 avenue de la Grande Armée et 152 à 164 avenue Malakoff ;

**Vu** le projet de l'Etat Descriptif de la Division en Volumes (EDDV) de l'ensemble immobilier sis, 83 à 89 avenue de la Grande Armée et 152 à 164 avenue Malakoff à Paris XVI<sup>ème</sup> arrondissement ;

**Vu** le plan de la division en volumes, le plan de masse, le plan des servitudes, les plans annexés au projet d'EDDV, établis par le cabinet Gexpertise conseil, géomètres-experts, et le tableau de correspondance entre les lots de copropriété et les futurs volumes ;

**Vu** l'avis favorable, en date du 14 août 2015, de la Maire de Paris appelée à se prononcer sur ce projet de division en volumes ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires en date du 3 septembre 2015 qui autorise la division en volumes ;

**Considérant** que ce projet de division en volumes est subordonné à l'obtention d'une autorisation préfectorale au titre de l'article 28 de la loi modifiée n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

**Considérant** que les documents présentés par le pétitionnaire permettent d'établir que la division en volumes projetée concerne bien « un ensemble immobilier complexe comportant soit plusieurs bâtiments distincts sur dalle, soit plusieurs entités homogènes affectées à des usages différents, pour autant que chacune de ces entités permette une gestion autonome » ;

**Considérant** dans ces conditions qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande présentée par le pétitionnaire en vue d'aboutir à une division en volumes ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 – Bénéficiaire et portée de l'autorisation**

La société INVIVO, copropriétaire de l'ensemble immobilier complexe « MAILLOT MALAKOFF » sis à PARIS XVI<sup>ème</sup> arrondissement, 83 à 89 avenue de la Grande Armée et 152 à 164 avenue Malakoff, représentée par M. Jérôme DUCHALAIS, **est autorisée à procéder à une division en volumes de l'ensemble immobilier complexe précité**, sous réserve du vote favorable à majorité de voix des copropriétaires sur les conditions matérielles, juridiques et financières nécessitées par la division, en particulier en ce qui concerne la gestion et l'entretien des éléments d'équipements à usage collectif.

### **ARTICLE 2 – Conformité au dossier de demande d'autorisation**

La division en volumes est réalisée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par le pétitionnaire.



### **ARTICLE 3 – Notification**

Cet arrêté sera notifié à la société INVIVO, copropriétaire, de l'ensemble immobilier complexe « MAILLOT MALAKOFF » sis 83 à 89 avenue de la Grande Armée et 152 à 164 avenue Malakoff à PARIS XVI<sup>ème</sup>, dont le siège social est localisé 83, avenue de la Grande Armée 75016 PARIS, représentée par M. Jérôme DUCHALAIS.

### **ARTICLE 4 – Délais et voies de recours**

Un recours devant le tribunal administratif peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

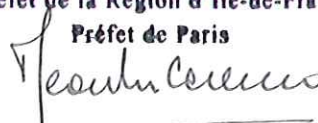
### **ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris le 14 SEP. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,

Préfet de Paris



Jean-François CARENCO